



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Carrossier peintre automobile

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°171

ROME : [I1606](#) CITP-08 : 7213 INSEE : [216b - 634a - 682a](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Tôlier, peintre au pistolet.

2. DEFINITION

- ▶ Le carrossier peintre automobile répare par remise en forme ou changement d'éléments les habitacles des véhicules à moteur et les repeint.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible avec une formation de niveau V dans le domaine de la peinture et carrosserie automobile.
- ▶ Pour exercer une activité à son compte une formation en comptabilité/gestion est souvent indispensable. Cette formation peut être dispensée par les chambres consulaires.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ L'activité s'exerce le plus souvent dans un garage ; celui-ci peut être de plain-pied sur la rue, mais aussi en sous-sol ou en étage.

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ **En carrosserie :**
 - Remettre en forme par débosselage, planage, ponçage, ou change par dépose et repose les parties endommagées de la carrosserie
 - Assembler les tôles par soudage, rivetage ou collage
 - Contrôler la qualité du travail pas passage au marbre ou au pont de mesure
- ▶ **En peinture :**
 - Préparer les tôles par dégraissage, ponçage, décapage avant application de produit
 - Rechercher et prépare les couleurs en utilisant les diverses fiches des fabricants et en procédant à un échantillonnage
 - Assurer la protection de certaines parties du véhicule contre les salissures
 - Appliquer la peinture au pistolet en cabine
 - Récupérer les produits usagés
 - Entretenir ses outils et son poste de travail
- ▶ **Activités connexes :**
 - Accueillir et renseigner le client
 - Prendre les rendez-vous
 - Renseigner la fiche technique d'intervention
 - Etablir la facture
 - Ranger ses outils et nettoyer son poste de travail

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Marteaux, ponceuses, disqueuses, meuleuses
- ▶ Palans, ponts élévateurs
- ▶ Poste de soudure
- ▶ Matériel électrique
- ▶ Compresseur pour l'alimentation de certains outillages, la peinture au pistolet
- ▶ Mélangeuse à peinture
- ▶ Cabine de peinture

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Décapants, dégraissants, solvants, diluants, peintures avec différents pigments, produits de rebouchage pour carrosserie (résines époxydiques), durcisseur des résines (amines), durcisseurs des peintures polyuréthane (isocyanates)

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Contact avec des clients le plus souvent très pressés, avec les experts des assurances

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Comprendre et se conformer avec rigueur aux procédures techniques et de sécurité
- ▶ S'adapter à l'évolution des techniques et des produits
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (bruit, solvants, poussières, peintures...)

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdit -mutit , troubles du langage, certains petits troubles moteurs
- ▶ Emploi peu compatible avec la c cit , les allergies respiratoires ou cutan es importantes, les maladies chroniques et cancers (au cas par cas), les troubles ost oarticulaires

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ M canique auto
- ▶ Nettoyage des carrosseries et des habitacles
- ▶ Travaux de sellerie et de garnissage
- ▶ R paration d' l ments vitr s

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Incendie et explosion (solvants, essence, peinture)
- ▶ Accidents d'origine  lectrique
- ▶ Br lures (pi ces ou fluides chauds, soudure)
- ▶ Coupures
- ▶ Intoxication
- ▶ Asphyxie
- ▶ Contusions par outils
- ▶ Chutes de plain-pied sur sol glissant, mal  clair , encombr 
- ▶ Chutes de hauteur dans les fosses
- ▶ Lombalgies d'effort
- ▶ Projection de corps  trangers dans les yeux
- ▶ Blessure par injection de fluide sous haute pression

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Outils vibrants
- ▶ Poussières de meulage
- ▶ Bruit des moteurs et des outils (ponceuses...)
- ▶ Travail dans de mauvaises conditions d'éclairage
- ▶ Salissures cutanées par projections de peinture
- ▶ Contraintes posturales : bras en l'air, torsion du rachis, penché en avant
- ▶ **Manutention** et port de charges

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Les produits manipulés : dégraissants, décapants, diluants, solvants, produits de rebouchage, durcisseurs de peinture, durcisseurs de résines, peintures avec solvants ou à l'eau (dont peintures au plomb : CMR)
- ▶ Les rejets des pots d'échappement :
 - Gaz et vapeurs : CO, CO², NO, NO², acides aldéhydes, matières organiques, ozone, SO² (diesel)
 - Particules : plomb tétra-éthyle, suies, hydrocarbures lourds, carbone
- ▶ Odeurs des solvants

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Surinfection de plaies

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Pression du temps
- ▶ Respect des recommandations de l'expert
- ▶ Respect des délais de préparation et de séchage
- ▶ Travail sur 6 jours
- ▶ Travail salissant

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ **Tableau n°1** RG : Affections dues au plomb et à ses composés
- ▶ **Tableau n°4 bis** RG : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- ▶ **Tableau n°10** RG : Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
- ▶ **Tableau n°10 bis** RG : Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
- ▶ **Tableau n°12** RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)
- ▶ **Tableau n°15** RG : Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
- ▶ **Tableau n°25** RG : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
- ▶ **Tableau n°42** RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- ▶ **Tableau n°43** RG : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
- ▶ **Tableau n°43 bis** RG : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

- ▶ **Tableau n°49** RG : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- ▶ **Tableau n°51** RG : Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°62** RG : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- ▶ **Tableau n°69** RG : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- ▶ **Tableau n°84** RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Néant

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés effectuant de la **peinture par pulvérisation**, ceux exposés à des **agents chimiques dangereux**, au **bruit** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Visite médicale d'embauche préalable à l'affectation
- ▶ Visites périodiques au moins une fois par an pour les carrossiers, tous les 6 mois pour les peintres au pistolet
- ▶ Visite d'embauche : recherche d'antécédents pathologiques ; examen clinique standard
- ▶ Visites périodiques : surveillance cutanéomuqueuse (dégraissants, solvants, résines, amines, chrome, aldéhyde formique), digestive (plomb, solvants), neurologique (plomb, solvants, dégraissants, amines aromatiques), rénale (plomb, solvants), hématologique (plomb, amines aromatiques), cardio-respiratoire (dégraissants, poussières, chrome), ORL (isocyanates des durcisseurs de peinture), asthme (amines aliphatiques et alicycliques des durcisseurs de résines, aldéhyde formique), ostéo-articulaire (vibrations)

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Audiogramme en cas d'exposition au bruit (articles **R4431-2** et **R4435-2** du code du travail)
- ▶ Plombémie en cas de présence de plomb dans les peintures (articles **R4412-152** et **R4412-160** du code du travail) : la valeur limite biologique à ne pas dépasser est fixée à 400 microgrammes de plomb par litre de sang pour les hommes et 300 microgrammes de plomb par litre de sang pour les femmes
- ▶ Bilan biologique à l'embauche puis annuel : bilan sanguin (NFS, plaquettes), hépatique (gamma GT, transaminases), urinaire (créatinémie, protéinurie, hématurie)
- ▶ Epreuves fonctionnelles respiratoires (EFR)
- ▶ Tests allergiques en cas de dermatite, d'asthme ou de rhinite
- ▶ Radiographie pulmonaire tous les 3 à 5 ans

8.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio tous les 10 ans conseillé

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement avec en outre pour les agents cancérogènes un suivi postprofessionnel.

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Le dossier médical doit être conservé au moins 15 ans après la fin de l'exposition au bruit, au moins 50 ans après la fin de l'exposition à des agents chimiques dangereux.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pollution de l'air et de l'eau par les résidus de peinture et de solvants si les préventions collectives sont défaillantes
- ▶ Incendie en cas d'inflammation de solvants

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières ; voir VLEP (article [R4412-149](#) du code du travail)
- ▶ Bruit : mesurage du niveau d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail
- ▶ Vibrations transmises aux bras et aux mains :
 - Mesures de vibrations transmises aux bras et aux mains
 - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Respect des règles générales d'hygiène et de sécurité :
 - Aération et ventilation du local (60m³/heure/occupant), chauffage (15°C minimum), éclairage suffisant
 - Sol propre, antidérapant, non encombré, avec balisage des allées de circulation piétons/voitures
 - Sources de chaleur isolées, interventions par points chauds uniquement dans des zones spécifiques, extincteurs poudre, bacs de sable, bien répartis et régulièrement contrôlés
 - Evacuation adaptée des gaz, fumées, vapeurs explosives
 - Réseau électrique aux normes et régulièrement contrôlé (installation, câbles, prolongateurs...) ; mise à la terre des appareils électriques, prises de courant protégées
 - Réduction du bruit à la source, isolation des machines, port de protection individuelle
 - Stocker les produits dangereux dans les locaux aérés et bien ventilés, loin d'une source de chaleur - Etiqueter les produits - limiter la quantité de produits présents au poste de travail - prévoir une aspiration des vapeurs et des EPI adaptés - Prévoir un lavabo à proximité - Utiliser la signalisation de sécurité -récupération des huiles usées dans des cuves et élimination dans un circuit spécialisé
 - Contrôle régulier des équipements
- ▶ Règles de protection spécifiques pour la profession :
 - Levage et manutention :
 - Limitation des manutentions manuelles par des aides techniques adaptées : supports de fûts à roulettes, râtelier pour pièces détachées, ventouses à poignées, portiques, potences pivotantes, palans
 - Matériel de manutention mécanique régulièrement contrôlé, utilisé par du personnel formé et dans le respect des normes d'utilisation et du respect de la charge maximum (ponts élévateurs avec dispositif de sécurité antichute, chariots automoteurs...)
 - Outils :
 - Outils en bon état et adapté à la tâche
 - Matériel électrique portatif à double isolation et muni d'un dispositif d'arrêt
 - Matériel pneumatique si possible
 - Appareils spéciaux : ils doivent être munis d'une marque de conformité et d'un certificat de conformité
 - Utiliser des outils avec aspiration intégrée pour le captage des poussières

- Meules : étiquetées, stockées dans un local sec, à sonder avant usage ; contrôle périodique des machines à meuler ; ne pas utiliser en cas d'anomalie et/ou de vibrations ; réglage du support de pièce à 2 mm de la meule et pare-étincelles à 6 mm
 - Compresseur insonorisé, respect des contrôles réguliers réglementaires, vérification périodique du manomètre et de la soupape de sécurité
 - Soufflette : avec pression inférieure à 2,5 bars et avec diffuseur; à interdire pour le séchage des pièces ou des vêtements
 - Soudage :
 - Poste isolé, loin des produits inflammables, avec aspiration des fumées
 - Mur peint avec une peinture absorbant les UV (noir mat...)
 - Pièces nettoyées avant assemblage
 - Port des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoire
 - Peinture :
 - Remplacer les peintures traditionnelles par des peintures à l'eau, ce qui est le cas de la majorité des carrossier en France
 - Stocker les produits (peintures, diluants et solvants) dans un local indépendant, bien ventilé avec éclairage sous verre dormant, avec du matériel électrique utilisable en atmosphère explosive
 - Afficher de façon visible l'interdiction de boire, de manger, de fumer dans l'atelier clairement et contrôler son respect
 - Stocker sur le lieu d'utilisation que la quantité de produit nécessaire pour la journée
 - Préparer les mélanges nécessaires pour la peinture dans un local indépendant du lieu de stockage aux normes électriques pour atmosphères explosives
 - Equiper le poste de préparation (pesage), de pistolage et de nettoyage d'une aspiration frontale
 - Effectuer les travaux de peinture en atmosphère salubre dans une cabine ventilée, conformément au décret du 23 août 1947 relatif aux travaux de peinture. Les cabines installées depuis le 1er octobre 1990 doivent satisfaire aux exigences du décret du 12 janvier 1990.
 - Récupérer les déchets liquides (solvants, diluants usés, fonds de peinture...) et les déchets solides (papiers ayant servi de " caches ", chiffons sales ..) séparément et dans des containers métalliques munis de couvercles étanches
 - Faire recycler les solvants par une entreprise spécialisée
 - Faire contrôler et entretenir régulièrement la cabine
 - Nettoyer les conduits d'extraction, changer régulièrement les filtres
 - Porter les EPI adaptés et régulièrement contrôlés
- ▶ Travaux spécifiques :
 - Fluides sous pression :
 - Vérifier les dispositifs de sécurité et de commande, les flexibles
 - Ne jamais mettre la main devant un injecteur
 - Couper la pression avant toute intervention sur l'appareil
 - Lavage :
 - Poste de travail protégeant les employés circulant à proximité
 - Installation électrique en bon état
 - Utilisation de produits non inflammables
 - Ventilation des locaux si le travail est fait en extérieur
 - Evacuation des eaux usées avec déshuileur et bac de décantation pour retenir les hydrocarbures, les terres et corps solides
 - Lunettes et vêtement de protection adaptés

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelles doivent être adaptées à l'activité.

- ▶ Chaussures de sécurité antidérapantes
- ▶ Guêtres (soudage)
- ▶ Bouchons d'oreilles ou casque antibruit

- ▶ Lunettes de protection enveloppantes (meulage)
- ▶ Lunettes avec filtre oculaire (soudage)
- ▶ Masque respiratoire en cas de soudage en ambiance confinée
- ▶ Gants
- ▶ Combinaison jetable avec capuchon pour la peinture
- ▶ Masque avec adduction d'air pour la peinture plutôt que masque à cartouche
- ▶ Crème protectrice pour les mains

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Balisage des zones d'intervention
- ▶ Interdiction de stationner sous les ponts
- ▶ Interdiction de flamme en dehors des zones prévues
- ▶ Interdiction de boire et de manger de fumer dans l'atelier
- ▶ Consignes de sécurité et procédures d'évacuation affichées
- ▶ Qualification du personnel habilité à intervenir sur les installations électriques réalisées
- ▶ Connaissance de la signalisation de sécurité et des symboles présents sur les récipients par le personnel

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Code du travail :
 - Article [R4411-6](#) : Substances et préparations dangereuses
 - Article [R4412-149](#) : Valeurs limites d'exposition professionnelle
 - Article [R4412-41](#) : Fiche d'exposition
 - Article [R4412-160](#) : Surveillance médicale renforcée pour l'exposition au plomb
 - Article [R4541-9](#) : Manutention manuelle
- ▶ Autres textes :
 - [Arrêté du 8 décembre 2009](#) relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie portant modification de l'[arrêté du 18 septembre 2009](#) relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie
 - [Arrêté du 8 septembre 2009](#) portant modification de l'[arrêté du 9 septembre 2004](#) relatif au titre professionnel de carrossier réparateur
 - [Arrêté du 20 septembre 2004](#) relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie
 - [Arrêté du 9 septembre 2004](#) relatif au titre professionnel de carrossier réparateur
 - [Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003](#) relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.
 - [Arrêté du 30 novembre 2001](#) fixant les mesures de sécurité concernant l'utilisation des ponts élévateurs pour l'entretien des véhicules roulants (ET-2-A, art. 9, § 6)
 - [Arrêté du 2 décembre 1998](#) relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes
 - [Arrêté du 31 janvier 1989](#) pris en application de l'article R.232-8-4 du code du Travail portant recommandations et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit
 - [Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988](#). Décret pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions du travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques
 - [Arrêté du 11 juillet 1977](#) fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale

11.2. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R 122 Peinture, vernissage ou revêtement par pulvérisation
- ▶ R 295 Ventilation des cabines et postes de peinture

11.3. NORMES

NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF C15-100. Décembre 2002. Installations électriques à basse tension
- ▶ NF EN 60598-2-8. Mars 2001. Luminaires - Partie 2 : règles particulières. Section 8 : baladeuses
- ▶ NF EN 1493. Décembre 1998. Élévateurs de véhicules
- ▶ NF X08-003. Décembre 1994. Symboles graphiques et pictogrammes - Couleurs et signaux de sécurité - (complété par erratum de mars 1995)
- ▶ NF T35-009. Novembre 1989. Installations d'application et de séchage des peintures et vernis - Cabines d'application - Conception, caractéristiques de fonctionnement et méthodes de mesurage.
- ▶ NF T35-008. Août 1986. Installations d'application et de séchage des peintures et vernis - Cabines d'application et cabines mixtes - Questionnaire-type pour appel d'offres

11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile.](#)
Brochure n°3034 du J.O.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. I1606 Réparation de carrosserie. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 7213 Tôliers-chaudronniers. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ [Notice Gaz d'échappement.](#) Cécile Branchut (IPRP) ([SMT d'Amboise, Bléré, Loches](#)) (37) (2005)
- ▶ [Notice Diluant.](#) Cécile Branchut (IPRP) ([SMT d'Amboise, Bléré, Loches](#)) (37) (2005)
- ▶ [Notice Euroxy.](#) Cécile Branchut (IPRP) ([SMT d'Amboise, Bléré, Loches](#)) (37) (2005)
- ▶ [Notice Uno HD.](#) Cécile Branchut (IPRP) ([SMT d'Amboise, Bléré, Loches](#)) (37) (2005)
- ▶ [Les maladies professionnelles. Régime général.](#) Aide-mémoire juridique TJ 19. ([INRS](#)) (2004)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 216b Artisans tôliers-carrossiers d'automobiles - 634a Carrossiers d'automobiles qualifiés - 682a Mécaniciens, serruriers, réparateurs en mécanique, non qualifiés. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ [Machines et équipements de travail. Mise en conformité.](#) Edition INRS ED 770. ([INRS](#)) (2003)
- ▶ ROME. Dictionnaire des emplois / métiers techniques et industriels : 44323 Réparateur en carrosserie ([La Documentation française](#)) (1999)
- ▶ [Réparation et entretien des véhicules automobiles.](#) Edition INRS ED 755. ([INRS](#)) (1998)
- ▶ [Conception des équipements de travail et des moyens de protection.](#) Edition INRS ED 804. ([INRS](#)) (1997)
- ▶ [Opérations de soudage à l'arc.](#) Guide pratique de ventilation n°7. Editions INRS ED 668. ([INRS](#)) (1990)

AUTEURS : Docteur Pierrette Trilhe (médecin du travail) ([SMT d'Amboise, Bléré, Loches](#)) (37)

DATE DE CREATION : Mars 2005

DERNIERE MISE A JOUR : Février 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)